



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 5 août 2025 à 12h00.

Sont présent(e)s : Julie Dufour, Mairesse Jean-Marc Crevier Raynald Simard
Kevin Armstrong Carl Dufour Michel Thiffault
Claude Bouchard Serge Gaudreault Jean Tremblay
Jimmy Bouchard Martin Harvey Michel Tremblay
Marc Bouchard Mireille Jean
Jacques Cleary Michel Potvin

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Caroline Hamel, assistante-greffière.

À 12h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025
4. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 4.1. Comité des assurances - Rapport de la réunion du 25 juin 2025
 - 4.2. Comité des assurances - Rapport de la réunion du 4 juillet 2025
 - 4.3. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 26 juin 2025
 - 4.4. Commission des finances - Rapport de la réunion du 5 juin 2025
 - 4.5. Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 19 juin 2025
 - 4.6. Comité consultatif agricole - Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2025
 - 4.6.1. 9049-5169 Québec inc. – 2681, chemin de la Rivière – Lot 4 012 349 du cadastre du Québec, La Baie – ZA-586 (id 18496)
 - 4.6.2. Marc Lapointe – 3102-3112, chemin Saint-Damien – Lot 4 549 844 du cadastre du Québec, Jonquière – ZA-587 (id 18555)e
 - 4.7. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 16 juillet 2025
 - 4.7.1. Patrimoine - Alexandre-Guy Gaudreault et Esther Laflamme – 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3332 (id-18464) (VS-CLP-2025-57)
 - 4.7.2. Patrimoine - Maude Thériault – 348 à 352, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3333 (id-18477) (VS-CLP-2025-58)
 - 4.7.3. Patrimoine - Élodie Chantale Lannuzel Dupont et Alexandre-Philippe Bernard Gust Dupont – 2785, rue Deville, Jonquière – PA-3334 (id-18492) (VS-CLP-2025-59)
 - 4.7.4. Patrimoine - Marc-André Thivierge et Frédérique Harvey-Cyr – 1754, rue Powell, Jonquière – PA-3337 (id-18509) (VS-CLP-2025-61)
 - 4.7.5. Patrimoine - René Girard et Thérèse Lavoie – 390 à 396, rue Albert, La Baie – PA-3340 (id-18528) (VS-CLP-2025-62)
 - 4.7.6. Patrimoine - Philippe Guillois – 1836, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3341 (id-18530) VS-CLP-2025-63 (VS-CLP-2025-63)
 - 4.7.7. Patrimoine - Miguel Sévigny et Sheila Tremblay – 1886, rue Fickes, Jonquière – PA-3343 (id-18534) (VS-CLP-2025-64)
 - 4.7.8. Patrimoine - Vincent Bergeron et Delphine Lebreux – 2983, rue Berthier, Jonquière – PA-3344 (id-18531) (VS-CLP-2025-65)
 - 4.7.9. Patrimoine - Alexandre-Guy Gaudreault et Esther Laflamme – 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3345 (id-18485) (VS-CLP-2025-66)
 - 4.7.10. Patrimoine - Marc-Olivier Noël – 1735, rue Coulomb, Jonquière – PA-3346 (id-18542) (VS-CLP-2025-67)
 - 4.7.11. Patrimoine – Bertrand Doré – 1777, rue Powell, Jonquière – PA-3348 (id-18549) (VS-CLP-2025-68)
 - 4.7.12. Patrimoine – Maison des Familles de La Baie – 864, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3349 (id-18550) (VS-CLP-2025-69)
 - 4.7.13. Patrimoine – Fabrique de la Paroisse de Sainte-Thérèse – Lot 3 411 444 du cadastre du Québec, à côté du 1807, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3350 (id-18539) (VS-CLP-2025-70)
 - 4.7.14. Patrimoine – Fabrique Saint-François-Xavier – 235, rue Bégin, Chicoutimi – PA-3352 (id-18563) (VS-CLP-2025-71)
 - 4.7.15. Patrimoine – Centre Laliberté inc. – 513 à 517, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-3353 (id-18554) (VSL-CLP-2025-72)

- 4.7.16. Patrimoine – Denis Lajoie et Caroline Harvey – 2747, rue Hare, Jonquière – PA-3354 (id-18566) (VS-CLP-2025-73)
- 4.7.17. Patrimoine – Jacqueline Gauthier – 1749, rue Moissan, Jonquière – PA-3357 (id-18569) (VS-CLP-2025-74)
- 4.7.18. Patrimoine – Stéphane Poitras – 2805, rue Berthier, Jonquière – PA-3358 (id-18568) (VS-CLP-2025-75)
- 4.7.19. Patrimoine – Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur de Chicoutimi – 244, rue Bossé, Chicoutimi – PA-3359 (id-18570) (VS-CLP-2025-76)
- 4.7.20. Patrimoine – Ghislain Simard – 1799, rue Neilson, Jonquière – PA-3360 (id-18571) (VS-CLP-2025-77)
- 4.7.21. Patrimoine – Philippe Bergeron et Karen Murray – 2845, rue Castel, Jonquière – PA-3361 (id-18559) (VS-CLP-2025-78)
- 4.7.22. Patrimoine – CSS De La Jonquière – 2875, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3362 (id-18578) (VS-CLP-2025-79)
- 4.7.23. Patrimoine – Claude Fortin – 2768, rue Deville, Jonquière – PA-3363 (id-18580) (VS-CLP-2025-80)
- 4.7.24. Patrimoine – Marc Thibeault – 513 à 517, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – PA-3364 (id-18581) (VS-CLP-2025-81)
- 4.8. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 17 juillet 2025
 - 4.8.1. Amendement – Raynald Mercier et Lynn Bouchard – 2591 à 2593, rue des Pélicans, Jonquière – ARS-1737 (id-18544) (VS-CCU-2025-16)
 - 4.8.2. Amendement–Bousix inc. – Lots 5 524 561, 5 524 562, 5 524 563, 5 524 564, 5 524 565, 5 524 566, 5 524 567 et 5 524 568 du cadastre du Québec, voisin du 3251, boulevard Saint-François, Jonquière–ARS-1741 (id-18567) (VS-CCU-2025-17)
 - 4.8.3. Amendement – Véronique Murray et Guy Chiasson – 4561, rue des Épinettes, Shishpaw – ARS-1734 (id-18478) (VS-CCU-2025-14)
 - 4.8.4. Amendement – Les Aménagements Forestiers Écoforêt inc. – Lots 6 646 339, 6 646 338, 6 646 337 et 6 650 080 du cadastre du Québec, boulevard du Saguenay, Jonquière – ARS-1736 (id-18532) (VS-CCU-2025-15)
- 5. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
- 6. AVIS DE MOTION
 - 6.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-300)
 - 6.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-300)
 - 6.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (unité de planification 27-R) (ARS-1725)
 - 6.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1725)
 - 6.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-301)
 - 6.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-301)
 - 6.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (unité de planification 142-C) (ARS-1726)
 - 6.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1726)
 - 6.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-302)
 - 6.5.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-302)
 - 6.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (unité de planification 100-F) (ARS-1730)
 - 6.6.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1730)
 - 6.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-303)
 - 6.7.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-303)
 - 6.8. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordances avec le plan d'urbanisme (unité de planification 75-CV) (ARS-1735)
 - 6.8.1. Adoption du 1er projet de règlement - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1735)
 - 6.9. Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2020-27 décrétant des travaux de démolition, mise aux normes, construction et réaménagement de l'Église St-Édouard
 - 6.10. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'une bibliothèque, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 14 610 000 \$
 - 6.11. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour le logement et l'habitation

- 6.12. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes
- 6.13. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement VS-R-2020-133 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses fluctuantes et urgentes attribuables aux changements climatiques
- 6.14. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement VS-R-2021-87 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto-assurance
- 7. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
 - 7.1. Assemblée publique du 30 juillet 2025, 15h30
- 8. ADOPTION DU RÈGLEMENTS
 - 8.1. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-53 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-297)
 - 8.2. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-54 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1700)
 - 8.3. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-55 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-298)
 - 8.4. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-56 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1724)
 - 8.5. Adoption du règlement - Règlement numéro VS-R-2025-57 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
 - 9.1. Règlement d'emprunt VS-R-2025-34 – Décret de travaux - N/D : 05159-04-025-34
 - 9.2. Règlement d'emprunt VS-R-2025-50 – Décret de travaux - N/D : 05159-04-025-50
- 10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AUCUN DOCUMENT
- 11. AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 11.1. Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire 2025
 - 11.2. Admissibilité au dépôt d'une demande de modification du schéma d'aménagement et d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente
 - 11.3. Demande de prolongation de délai - Concordance du plan d'urbanisme et la conformité des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 11.4. Modification de la résolution VS-CM-2025-342 Patrimoine - La Fabrique de la paroisse Saint-Alexis - 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie - PA-3324 (id-18458) (VS-CLP-2025-53)
 - 11.5. Démission d'un membre au Conseil local du patrimoine de Saguenay Nomination d'un membre au Conseil local du patrimoine de Saguenay
 - 11.6. 2025-289 Autorisation d'achat de matériel et logiciel informatique - Décret 214-2025
 - 11.7. Modification de la politique de gestion de la dette
 - 11.8. Modification de la politique de gestion des surplus et des réserves
 - 11.9. Modifier la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
 - 11.10. Confirmation du montant de la marge de crédit et du taux d'intérêt auprès de la Caisse Desjardins de Chicoutimi
 - 11.11. Municipalité amie des aînés (MADA) - Adoption du plan d'action 2025-2027
 - 11.12. Plan d'action Saguenay "Ville étudiante" - bilan des réalisations et poursuite des travaux
 - 11.13. Société Bélu – Aide financière ponctuelle
 - 11.14. Centre BANG – Projet de diffusion d'art public éphémère estival
 - 11.15. Centres-villes Saguenay – Projet de diffusion urbaine estivale d'artistes professionnels
 - 11.16. Corporation du parc de la Rivière du Moulin – Addenda à la convention de gestion
 - 11.17. Organismes divers - demande de remboursement d'assurances
 - 11.18. Entente régionale C.A.L.Q. 2024-2027 – Signature d'un avenant
 - 11.19. Programme Pour une ERE solidaire
 - 11.20. Programme Pour une ERE secondaire
 - 11.21. Économie circulaire Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - 11.22. Liste des contrats comportant une dépense - Dépôt de document
 - 11.22.1. Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
 - 11.22.2. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juin 2025
 - 11.23. La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie – Soutien financier pour des immobilisations
- 12. Dépôt par l'assistante-greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement VS-R-2025-49
- 13. SÉANCE TENANTE
 - 13.1. Audit de l'état des dépenses d'opérations du Bureau du vérificateur général - Signature d'une lettre de mission
 - 13.2. Politique d'approvisionnement responsable
 - 13.3. Promotion de l'aluminium dans les projets d'infrastructures

13.4. Festival des vins de Saguenay – soutien 2026-2027-2028

13.5. Dépôt d'une demande selon le PL-31 - AM-1699 - Chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi

14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

14.1. Calendrier des séances du conseil municipal - Modification

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 1er août 2025.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2025-390

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

13.1 Audit de l'état des dépenses d'opérations du Bureau du vérificateur général - Signature d'une lettre de mission

13.2 Politique d'approvisionnement responsable

13.3 Promotion de l'aluminium dans les projets d'infrastructures

13.4 Festival des vins de Saguenay - Soutien 2026-2027-2028

13.5 Dépôt d'une demande selon le PL-31 - AM-1699 - Chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

Une période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

VS-CM-2025-391

Proposé par Jean Tremblay

Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1. COMITÉ DES ASSURANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité des assurances tenue le 25 juin 2025 est déposé devant le conseil.

4.2. COMITÉ DES ASSURANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du comité des assurances tenue le 4 juillet 2025 est déposé devant le conseil.

4.3. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance de la commission des sports et du plein air tenue le 26 juin 2025 est déposé devant le conseil.

4.4. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 5 juin 2025 est déposé devant le conseil.

4.5. COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue le 19 juin 2025 est déposé devant le conseil.

4.6. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif agricole tenue le 11 juillet 2025 est déposé devant le conseil.

4.6.1. 9049-5169 QUÉBEC INC. – 2681, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – LOT 4 012 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LA BAIE – ZA-586 (ID 18496)

VS-CM-2025-392

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la compagnie Ferme des Cèdres inc. (9049-5169 Québec inc.), 2681, chemin de la Rivière, La Baie, G7B 0A9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une carrière existante sur une partie du lot 4 012 349 du cadastre du Québec, sur une superficie de 4,28 hectares, dans le secteur de La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une carrière incluant un chemin d'accès sur une partie du lot 4 012 349 du cadastre du Québec sur une superficie de 4,28 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 349 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme des Cèdres inc. (9049-5169 Québec inc.), et possède une superficie totale de 106,6 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 373271, datée du 17 octobre 2012, qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 2,5 hectares sur le lot 4 012 349 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la décision 373271 n'a jamais été autorisée par la Commission étant donné que la demanderesse ne s'est pas soumise aux conditions de la décision;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la carrière;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site sera complété au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport agronomique préparé par Agri-Vert;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation du site permettra de récupérer des superficies pour les exploiter en grande partie en sylviculture;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une carrière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité de la demande 239466 aux règlements municipaux de la ville de La Baie dans le cadre des mesures d'urgence en vigueur en 1996;

CONSIDÉRANT la résolution de la ville de Saguenay VS-CM-2011-135, adoptée le 6 juin 2011, attestant de la conformité de l'exploitation d'une carrière d'une superficie de 2,5 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande est en partie conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ferme des Cèdres inc. (9049-5169 Québec inc.), 2681, chemin de la Rivière, La Baie, G7B 0A9, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une carrière existante sur une partie du lot 4 012 349 du cadastre du Québec, dans le secteur de La Baie, aux conditions suivantes :

- L'exploitation de la carrière ne devra pas dépasser la superficie de droit acquis municipal, soit 2,5 hectares;
- Le réaménagement du site devra être complété au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière.

Adoptée à l'unanimité.

4.6.2. MARC LAPOINTE – 3102-3112, CHEMIN SAINT-DAMIEN – LOT 4 549 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC, JONQUIÈRE – ZA-587 (ID 18555)E

VS-CM-2025-393

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que Marc Lapointe, 3102, chemin Saint-Damien, Jonquière, G7X 7V4, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 549 844 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 549 844 du cadastre du Québec est la propriété de Marc Lapointe et possède une superficie de 46,79673 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 549 844 du cadastre du Québec vise un usage résidentiel, soit de relocaliser une superficie de droits acquis sur une superficie de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT que la relocalisation de la superficie de droit acquis sur le lot 4 549 844 du cadastre du Québec vise la démolition d'une résidence désuète et la reconstruction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel de la résidence disposant de droit acquis est à proximité d'un bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT que le nouvel emplacement proposé pour la construction de la résidence représente une amélioration du milieu de vie en s'éloignant du bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole juge qu'une superficie de 0,5 hectare pour le déplacement du droit acquis n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole juge que le nouvel emplacement proposé pour la construction de la résidence se situe sur une partie de terre cultivable, une remise en culture de l'ancien emplacement du droit acquis, sur une superficie équivalente, est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la relocalisation d'un droit acquis sur le même lot, soit le lot 4 549 844 du cadastre du Québec, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande Marc Lapointe, 3102, chemin Saint-Damien, Jonquière, G7X 7V4, sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 549 844 du cadastre du Québec, dans le secteur de Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le nouvel emplacement de droit acquis pour la construction de la nouvelle résidence ne devra pas excéder le minimum requis à la réglementation municipale, soit 0,2 hectare;
- L'ancien emplacement de droit acquis devra être remis en culture sur une superficie équivalente, soit sur 0,2 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

4.7. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine tenue le 16 juillet 2025 est déposé devant le conseil.

4.7.1. PATRIMOINE - ALEXANDRE-GUY GAUDREULT ET ESTHER LAFLAMME – 2782, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3332 (ID-18464) (VS-CLP-2025-57)

VS-CM-2025-394

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alexandre-Guy Gaudreault et Esther Laflamme, 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux d'aménagement au 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'un spa saisonnier (gonflable) en marge arrière;
- Plantation d'une haie de thuyas de l'est (cèdres) sur une portion de la ligne de lot latérale gauche, en marge arrière;
- Plantation d'un pommier en marge arrière;
- Modification de l'entrée véhiculaire, en marge avant, afin que sa bordure gauche soit perpendiculaire à la rue et non en angle.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les aménagements en marge arrière n'auront pas d'incidence sur la valeur paysagère;

CONSIDÉRANT que la modification de l'entrée véhiculaire induit une minéralisation de surface ne dépassant pas 8 mètres carrés qui n'empiètera pas en avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alexandre-Guy Gaudreault et Esther Laflamme, 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux d'aménagement au 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.2. PATRIMOINE - MAUDE THÉRIAULT – 348 À 352, RUE DU SÉMINAIRE, CHICOUTIMI – PA-3333 (ID-18477) (VS-CLP-2025-58)

VS-CM-2025-395

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Maude Thériault, 348, rue du Séminaire, visant des travaux de restauration sur le bâtiment principal du 348 à 352, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Restauration des fenêtres en atelier (désinstallation et réinstallation);
- Réparation de la toiture par remplacement des tuiles de terracotta brisées;
- Restauration des éléments de menuiserie extérieure.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'ils favoriseront la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés permettront de restituer l'intégrité physique du bâtiment principal sans altération à son niveau d'authenticité;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Maude Thériault, 348, rue du Séminaire, visant des travaux de restauration sur le bâtiment principal du 348 à 352, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.3. PATRIMOINE - ÉLODIE CHANTALE LANNUZEL DUPONT ET ALEXANDRE-PHILIPPE BERNARD GUST DUPONT – 2785, RUE DEVILLE, JONQUIÈRE – PA-3334 (ID-18492) (VS-CLP-2025-59)

VS-CM-2025-396

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Élodie-Chantale Lannuzel-Dupont et Alexandre-Philippe Bernard Gust Dupont, 2785, rue Deville, Jonquière visant des travaux d'aménagements au 2785, rue Deville, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'un spa sur un patio existant;
- Installation d'une piscine saisonnière (démontable) en marge arrière;
- Installation d'une clôture d'enceinte autour de la piscine.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux localisés en marge arrière n'auront pas d'incidence sur la valeur paysagère;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Élodie-Chantale Lannuzel-Dupont et Alexandre-Philippe Bernard Gust Dupont, 2785, rue Deville, Jonquière visant des travaux d'aménagements au 2785, rue Deville, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.4. PATRIMOINE - MARC-ANDRÉ THIVIERGE ET FRÉDÉRIQUE HARVEY-CYR – 1754, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3337 (ID-18509) (VS-CLP-2025-61)

VS-CM-2025-397

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Thivierge, 1754, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une thermopompe et la réfection du revêtement de bardeau de la toiture du bâtiment principal au 1754, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Installation d'une thermopompe, dont l'unité extérieure sera contre le profil droit du bâtiment, partie arrière;
- Remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture par un bardeau architectural noir deux (2) tons.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la position projetée du nouvel appareil mécanique le rendra peu visible à partir de la rue;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau proposé serait identique à celui installé sur l'unité voisine et que son installation pourrait, par conséquent, avoir un effet positif sur la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Thivierge, 1754, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une thermopompe et la réfection du revêtement de bardeau de la toiture du bâtiment principal au 1754, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.5. PATRIMOINE - RENÉ GIRARD ET THÉRÈSE LAVOIE – 390 À 396, RUE ALBERT, LA BAIE – PA-3340 (ID-18528) (VS-CLP-2025-62)

VS-CM-2025-398

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par René Girard, 396, rue Albert, La Baie, visant des travaux de toiture du bâtiment principal au 390 à 396, rue Albert, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Albert/Bagot;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment par l'installation d'un bardeau d'asphalte de type architectural, couleur noire, deux tons.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590 portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie prévoit, à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le nouveau revêtement proposé permettra d'assurer l'intégrité de l'enveloppe de la toiture, sans modification significative à l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par René Girard, 396, rue Albert, La Baie, visant des travaux de toiture du bâtiment principal au 390 à 396, rue Albert, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.6. PATRIMOINE - PHILIPPE GUILLOIS – 1836, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3341 (ID-18530) VS-CLP-2025-63 (VS-CLP-2025-63)

VS-CM-2025-399

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Guillois, 2949, rue Berthier, Jonquière, visant des travaux d'aménagement et d'installation d'une nouvelle porte à l'arrière du bâtiment principal situé au 1836, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Construction d'un nouveau patio de bois de 3,35 mètres sur 3,35 mètres, en marge arrière;
- Installation d'un segment de clôture de 3,66 mètres reliant le bâtiment principal au bâtiment accessoire;
- Installation d'une nouvelle porte à l'arrière du bâtiment principal donnant accès au nouveau patio.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux projeté est en marge arrière et que la nouvelle ouverture se ferait dans une saillie du bâtiment qui n'est pas d'origine, le comité juge que l'incidence des travaux sur la valeur du cadre bâti et du paysage serait non significative;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Guillois, 2949, rue Berthier, Jonquière, visant des travaux d'aménagement et d'installation d'une nouvelle porte à l'arrière du bâtiment principal situé au 1836, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.7. PATRIMOINE - MIGUEL SÉVIGNY ET SHEILA TREMBLAY – 1886, RUE FICKES, JONQUIÈRE – PA-3343 (ID-18534) (VS-CLP-2025-64)

VS-CM-2025-400

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Miguel Sévigny et Sheila Tremblay, 1886, rue Fickes, pour des travaux paysagers, au 1886 de la rue Fickes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Travaux d'abattage des thuyas de l'est (cèdres) implantés à proximité du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par des travaux de restauration du fini du clin de bois original du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Ministère favorise la préservation de la prédominance du cadre bâti sur les aménagements;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Miguel Sévigny et Sheila Tremblay, 1886, rue Fickes, pour des travaux paysagers au 1886 de la rue Fickes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.8. PATRIMOINE - VINCENT BERGERON ET DELPHINE LEBREUX – 2983, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3344 (ID-18531) (VS-CLP-2025-65)

VS-CM-2025-401

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Vincent Bergeron et Delphine Lebreux, 2983, rue Berthier, Jonquière, visant des travaux de remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment principal, de même que des modifications aux aménagements existants au 2983, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal;
- Suppression d'une partie du patio de bois attenant au bâtiment principal et localisé en marge latérale gauche;
- Réfection du pontage de la partie restante, incluant sa peinture.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les requérants proposent la suppression de la fenêtre en baie du mur arrière pour son remplacement par une fenêtre conventionnelle à trois (3) baies;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en saillie du bâtiment visé est d'origine et conséquemment caractéristique du modèle de bâtiment issu de la seconde phase de construction d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les autres modèles de portes et fenêtres proposés sont caractéristiques de la forme originale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées aux aménagements n'auraient aucune incidence négative sur les valeurs paysagères du site;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Vincent Bergeron et Delphine Lebreux, 2983, rue Berthier, Jonquière, visant des travaux de remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment principal, de même que des modifications aux aménagements existants au 2983, rue Berthier, Jonquière, à la condition suivante :

- La fenêtre en saillie arrière devra être conservée dans sa forme et ses dimensions originales.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.9. PATRIMOINE - ALEXANDRE-GUY GAUDREULT ET ESTHER LAFLAMME – 2782, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3345 (ID-18485) (VS-CLP-2025-66)

VS-CM-2025-402

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alexandre-Guy Gaudreault et Esther Laflamme, 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire au 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Construction d'un bâtiment accessoire de 3,66 mètres de largeur sur 6,71 mètres de profondeur, en marge arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les revêtements de synthèse sont non caractéristiques du site patrimonial, tant pour les bâtiments accessoires que les principaux;

CONSIDÉRANT que les portes de garage fenêtrées caractéristiques du site patrimonial comportent quatre (4) ou six (6) ouvertures;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alexandre-Guy Gaudreault et Esther Laflamme, 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire au 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur installé sur les murs du garage devra en être un de planches à clin de bois véritable de couleur blanc. Ce revêtement devra comprendre les éléments d'encadrement caractéristiques, soit les planches cornières et les chambranles;
- La porte de garage devra comporter quatre (4) fenêtres;
- Le modèle de clin, des éléments d'encadrement, ainsi que celui de la porte de garage devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant la délivrance du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.10. PATRIMOINE - MARC-OLIVIER NOËL – 1735, RUE COULOMB, JONQUIÈRE – PA-3346 (ID-18542) (VS-CLP-2025-67)

VS-CM-2025-403

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-Olivier Noël, 1735, rue Coulomb, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge arrière au 1735, rue Coulomb, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection du patio de bois arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux n'auraient aucune incidence sur la valeur paysagère, au regard de leur localisation en marge arrière;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-Olivier Noël, 1735, rue Coulomb, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge arrière au 1735, rue Coulomb, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.11. PATRIMOINE – BERTRAND DORÉ – 1777, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3348 (ID-18549) (VS-CLP-2025-68)

VS-CM-2025-404

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Bertrand Doré, 1777, rue Powell, Jonquière, pour des travaux d'aménagements en marges avant et arrière au 1777 de la rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- En marge avant, aménagement d'un trottoir de béton reliant l'entrée véhiculaire au trottoir existant;
- En marge arrière, aménagement d'un trottoir reliant le patio à la remise.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux n'auront pas d'incidence sur la valeur paysagère du bien;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Bertrand Doré, 1777, rue Powell, Jonquière, pour des travaux d'aménagements en marges avant et arrière au 1777 de la rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.12. PATRIMOINE – MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE – 864, RUE DE LA FABRIQUE, LA BAIE – PA-3349 (ID-18550) (VS-CLP-2025-69)

VS-CM-2025-405

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Maison des familles, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant l'implantation d'un bâtiment accessoire en marge arrière au 864, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Alphonse-de-Bagotville;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- En marge arrière, installation d'un bâtiment accessoire préfabriqué de 3 mètres sur 3 mètres.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agirait du seul bâtiment accessoire sur le terrain, par ailleurs localisé à proximité de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Maison des familles, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant l'implantation d'un bâtiment accessoire en marge arrière au 864, rue de la Fabrique, La Baie;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.13. PATRIMOINE – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-THÉRÈSE – LOT 3 411 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC, À CÔTÉ DU 1807, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3350 (ID-18539) (VS-CLP-2025-70)

VS-CM-2025-406

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse, 2327, rue Lévesque, Jonquière, visant l'installation d'enseignes au 2811, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'une enseigne directionnelle de 1,15 mètre carré contre le profil droit du bâtiment;
- Installation d'une enseigne directionnelle de 1,15 mètre carré contre le mur arrière du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande PPCMOI (PPC-274) ainsi qu'une demande de dérogation mineure (DM-5509) ont été déposées en lien avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Fabrique de la Paroisse Sainte-Thérèse, 2327, rue Lévesque, Jonquière, visant l'installation d'enseignes au 2811, boulevard du Saguenay, Jonquière, à la condition suivante :

- Les demandes de PPCMOI (PPC-274) et de dérogation mineure (DM-5509) devront faire l'objet de l'approbation du conseil d'arrondissement de Jonquière avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.14. PATRIMOINE – FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – 235, RUE BÉGIN, CHICOUTIMI – PA-3352 (ID-18563) (VS-CLP-2025-71)

VS-CM-2025-407

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Fabrique Saint-François-Xavier, 514, rue Racine-Est, Chicoutimi, visant à

autoriser la restauration de certaines fenêtres sur un immeuble situé au 235, rue Bégin, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que le requérant désire procéder à des travaux de restauration de 11 fenêtres (vitraux);

CONSIDÉRANT que ces travaux de restauration ont reçu une attestation du conseil du patrimoine religieux et qu'ils constituent une troisième phase de travaux déjà entamés;

CONSIDÉRANT que les travaux contribuent à maintenir l'intégrité physique du bâtiment sans atteinte à son authenticité;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Fabrique Saint-François-Xavier, 514, rue Racine-Est, Chicoutimi, visant à autoriser la restauration de certaines fenêtres sur un immeuble situé au 235, rue Bégin, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.15. PATRIMOINE – CENTRE LALIBERTÉ INC. – 513 À 517, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – PA-3353 (ID-18554) (VSL-CLP-2025-72)

VS-CM-2025-408

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Centre Laliberté inc., 3625, boulevard Harvey, Jonquière, visant le remplacement de fenêtres et de portes au 513 à 517, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Édouard-de-Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise des travaux de remplacement des portes et fenêtres du rez-de-chaussée, en façade principale, de même que sur le profil droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT l'absence de changement à la géométrie des équipements d'ouverture;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la couleur bronze des nouvelles fenêtres sera chromatiquement mieux intégrée à l'ensemble que l'actuelle;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Centre Laliberté inc., 3625, boulevard Harvey, Jonquière, visant le remplacement de fenêtres et de portes au 513 à 517, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.16. PATRIMOINE – DENIS LAJOIE ET CAROLINE HARVEY – 2747, RUE HARE, JONQUIÈRE – PA-3354 (ID-18566) (VS-CLP-2025-73)

VS-CM-2025-409

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Denis Lajoie, 2747 rue Hare, Jonquière, visant divers travaux sur le bâtiment principal au 2747, rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement des portes, par de nouvelles en acier blanc avec fenêtres carrelées caractéristiques;
- Remplacement des fenêtres par de nouvelles à guillotine carrelées en PVC blanc, pour la partie hors-sol et coulissantes, pour le sous-sol;
- Remplacement des fascias, soffites et gouttières en aluminium blanc;
- Remplacement des colonnes du porche par de nouvelles de type composé à croisillons, peints en blanc;
- Remplacement du revêtement mural pour un nouveau clin de bois véritable de couleur verte;
- Réfection de la plateforme et de l'escalier du porche et recouvrement en fibre de verre par un nouveau en fibre de verre de couleur gris sable.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le recouvrement du plancher du porche avant, à l'aide d'un enduit à base de fibre de verre et de résine, pourrait contribuer à assurer l'étanchéité de l'enveloppe au-dessus d'une partie du sous-sol;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'ensemble des travaux projeté, pourrait avoir un effet positif sur la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Denis Lajoie, 2747 rue Hare, Jonquière, divers travaux sur le bâtiment principal au 2747, rue Hare, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.17. PATRIMOINE – JACQUELINE GAUTHIER – 1749, RUE MOISSAN, JONQUIÈRE – PA-3357 (ID-18569) (VS-CLP-2025-74)

VS-CM-2025-410

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jacqueline Gauthier, 1749, rue Moissan, Jonquière, visant le remplacement de portes sur le bâtiment principal, de même que l'installation d'un gazebo en cour arrière au 1749, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement des deux (2) portes du tambour arrière du bâtiment principal, par des portes en acier blanc dotées d'une fenêtre à neuf (9) carreaux;
- Installation d'un gazebo de 3,70 mètres sur 4,30 mètres, en marge arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la localisation des portes visées par le changement et leur modèle avec fenêtre à neuf (9) carreaux;

CONSIDÉRANT l'implantation projetée du gazebo, son modèle et les aménagements en place, faisant écran en marge latérale sur la rue Foucault;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jacqueline Gauthier, 1749, rue Moissan, Jonquière, visant le remplacement de portes sur le bâtiment principal, de même que l'installation d'un gazebo en cour arrière au 1749, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.18. PATRIMOINE – STÉPHANE POITRAS – 2805, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3358 (ID-18568) (VS-CLP-2025-75)

VS-CM-2025-411

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière, visant des travaux de démolition du bâtiment accessoire au 2805, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Construction d'un nouveau garage de 4,88 mètres de largeur sur 7,01 mètres de profondeur, additionné d'un appentis ouvert (abris à bois) de 3,03 mètres de largeur sur 7,01 mètres de profondeur, en marge arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment projeté présente une volumétrie non caractéristique des bâtiments accessoires d'Arvida, notamment en raison de sa toiture, de la pente faible de ses versants et de la projection de celui de gauche couvrant l'appentis ouvert;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière, visant des travaux de démolition du bâtiment accessoire au 2805, rue Berthier, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le nouveau bâtiment accessoire devra présenter une toiture à deux (2) versants symétriques, de pente moyenne (4:12 à 6:12) couvrant le corps principal fermé;
- L'appentis ouvert localisé contre son profil droit devra présenter une toiture distincte de la principale, qui prenne ancrage sous le larmier principal de son versant droit;
- Ledit appentis devra présenter une façade décalée d'au moins 30 centimètres par rapport à celle du corps principal fermé, afin d'assurer la prédominance visuelle de ce dernier sur l'appentis;
- Le système de revêtement de bois devra comprendre toutes les composantes d'encadrement caractéristiques, telles que les planches cornières et les chambranles.

Les plans modifiés devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.19. PATRIMOINE – FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE CHICOUTIMI – 244, RUE BOSSÉ, CHICOUTIMI – PA-3359 (ID-18570) (VS-CLP-2025-76)

VS-CM-2025-412

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, présentée par Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur de Chicoutimi, 500, chemin de la Réserve, Chicoutimi, visant des travaux de restauration de la toiture et du clocher au 244, rue Bossé, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment de l'église :

- Restauration d'éléments du clocher;
- Restauration d'éléments de la toiture, à la jonction des flèches de la façade principale.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, précise que le conseil municipal est d'avis que le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur présente un intérêt esthétique et historique;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence positive sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'inscrivent dans la poursuite du chantier de restauration de l'église entrepris il y a quelques années, sous supervision du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du MCC;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 92-001, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la place de l'église Sacré-Cœur, présentée par Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur de Chicoutimi, 500, chemin de la Réserve, Chicoutimi, visant des travaux de restauration de la toiture et du clocher au 244, rue Bossé, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.20. PATRIMOINE – GHISLAIN SIMARD – 1799, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3360 (ID-18571) (VS-CLP-2025-77)

VS-CM-2025-413

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ghislain Simard, 1799, rue Neilson, Jonquière, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal au 1799, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise au remplacement de huit fenêtres à guillotine sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de remplacement projetées présentent un carrelage à neuf (9) carreaux dans leur partie supérieure, sans carrelage à leur partie inférieure;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison visé, soit le modèle F7, présentait originellement des fenêtres à guillotine dotées de carrelage à six (6) carreaux dans les parties inférieures et supérieures;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Ghislain Simard, 1799, rue Neilson, Jonquière, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal au 1799, rue Neilson, Jonquière, à la condition suivante :

- Les nouvelles fenêtres devront présenter un carrelage à six (6) carreaux dans chacune de leurs parties, soit un total de douze (12) carreaux.

Les nouveaux modèles devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.21. PATRIMOINE – PHILIPPE BERGERON ET KAREN MURRAY – 2845, RUE CASTEL, JONQUIÈRE – PA-3361 (ID-18559) (VS-CLP-2025-78)

VS-CM-2025-414

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant des travaux à l'endroit des plateformes d'accès avant et arrière du bâtiment principal au 2845, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Démolition du perron de béton avant;
- Démolition du perron de béton arrière;
- Reconstruction du perron arrière en bois avec les mêmes dimensions.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet présenté ne propose aucune solution de remplacement pour la galerie avant, étant donné que la réfection du drain de fondation est prévue par le requérant d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite retirer ladite galerie pour procéder correctement à l'éradication d'une plante envahissante ayant propagé ses racines sous l'élément;

CONSIDÉRANT la différence de niveau excédant 30 centimètres entre le seuil de la poste surplombant ladite galerie et le sol;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière, visant des travaux à l'endroit des plateformes d'accès avant et arrière du bâtiment principal au 2845, rue Castel, Jonquière, à la condition suivante :

- Un aménagement temporaire permettant l'accès au bâtiment par la porte de sa façade principale devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.22. PATRIMOINE – CSS DE LA JONQUIÈRE – 2875, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3362 (ID-18578) (VS-CLP-2025-79)

VS-CM-2025-415

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par CSS De La Jonquière, 3644, rue Saint-Jules, Jonquière, pour des travaux d'installation de clôture au 2875, du boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Modification de l'aire de jeux localisée en arrière du bâtiment identifié au 1796, rue Neilson (École Notre-Dame-Du-Sourire).

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les modifications localisées en marge arrière n'auront aucune incidence sur la valeur paysagère du site, tout en permettant de maintenir la fonctionnalité de l'usage autorisé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par CSS De La Jonquière, 3644, rue Saint-Jules, Jonquière, pour des travaux d'installation de clôture au 2875, du boulevard du Saguenay, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.23. PATRIMOINE – CLAUDE FORTIN – 2768, RUE DEVILLE, JONQUIÈRE – PA-3363 (ID-18580) (VS-CLP-2025-80)

VS-CM-2025-416

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Claude Fortin, 2768, rue Deville, Jonquière, visant des travaux de peinture au 2768, rue Deville, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Peinture des galeries avant et arrière, incluant les garde-corps, poteaux et escalier à l'aide d'une peinture grise.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la couleur déposée dans la demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux permettront de maintenir l'équilibre chromatique du cadre bâti tout en assurant la préservation de l'intégrité physique des composantes visées;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Claude Fortin, 2768, rue Deville, Jonquière, visant des travaux de peinture au 2768, rue Deville, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.24. PATRIMOINE – MARC THIBEAULT – 513 À 517, RUE JACQUES-CARTIER EST, CHICOUTIMI – PA-3364 (ID-18581) (VS-CLP-2025-81)

VS-CM-2025-417

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Marc Thibeault, 515, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant des travaux de modification au bâtiment principal ainsi que l'autorisation de la préservation de droits acquis en matière d'aménagement au 515 à 517, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Élargissement d'une ouverture de porte, contre la façade arrière;
- Obturation d'une ouverture de fenêtre, contre la façade arrière;
- Perçage d'une nouvelle ouverture dans la partie gauche de la façade principale au niveau du sous-sol;
- Modification de l'escalier localisé en arrière.

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la préservation, dans leur état actuel, des aménagements existants en marge avant, dans le contexte du changement d'usage du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT que l'article 1502 du règlement de zonage VS-R-2012-3, concernant les aménagements dérogatoires, stipule que ceux-ci doivent répondre aux objectifs et critères du PIIA, chapitre des droits acquis;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés n'auraient pas d'incidence significative sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT la localisation des éléments visés peu ou non visibles depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT la nature des interventions respectueuses des caractéristiques du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 16 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Marc Thibeault, 515, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant des travaux de modification au bâtiment principal ainsi que l'autorisation de la préservation de droits acquis en matière d'aménagement au 515 à 517, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 17 juillet 2025 est déposé devant le conseil.

4.8.1. AMENDEMENT – RAYNALD MERCIER ET LYNN BOUCHARD – 2591 À 2593, RUE DES PÉLICANS, JONQUIÈRE – ARS-1737 (ID-18544) (VS-CCU-2025-16)

VS-CM-2025-418

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Raynald Mercier et Lynn Bouchard, 2047, rue Delisle, Shipshaw, visant à autoriser la classe d'usages « Unifamiliale jumelée (H01) » à l'intérieur de l'affectation « Moyenne et haute densité » de l'unité de planification 50-R au secteur localisé sur la rue des Pélicans, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 50-R à même une affectation « Moyenne et haute densité »;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent faire autoriser la classe d'usages « Unifamiliale jumelée (H01) »;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent réunir deux (2) unités locatives pour en faire un (1) seul logement;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti et comme objectif de reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité existante dans la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que la localisation de la propriété est limitrophe à des affectations de basse densité et de moyenne densité;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Raynald Mercier et Lynn Bouchard, 2047, rue Delisle, Shipshaw, visant à autoriser la classe d'usages « Unifamiliale jumelée (H01) » à l'intérieur de l'affectation « Moyenne et haute densité » de l'unité de planification 50-R au secteur localisé sur la rue des Pélicans, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.2. AMENDEMENT–BOUSIX INC. – LOTS 5 524 561, 5 524 562, 5 524 563, 5 524 564, 5 524 565, 5 524 566, 5 524 567 ET 5 524 568 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 3251,BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS, JONQUIÈRE–ARS-1741 (ID-18567) (VS-CCU-2025-17)

Le conseiller, Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, d'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2025-419

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Bousix inc., 3819, rue de l'Auvergne, Jonquière, visant à autoriser les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)» (code d'usage 6512), « Service d'avocats » (code d'usage 6521), « Service de notaires » (code d'usage 6522), « Service de comptabilité, de vérification et tenue de livres » (code d'usage 6594), « Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616), « Habitation multifamiliale, catégorie B », « Habitation multifamiliale, catégorie C » et « Habitation collective » à l'intérieur d'une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au site localisé aux lots 5 524 561, 5 524 562, 5 524 563, 5 524 564, 5 524 565, 5 524 566, 5 524 567 et 5 524 568 du cadastre du Québec, voisin du 3251, boulevard Saint-François, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 52-CS à même une affectation « Commerciale et de services régional »;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite réaliser un projet intégré mixte sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131) et « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène) » (code d'usage 6512), « Service d'avocats » (code d'usage 6521), « Service de notaires » (code d'usage 6522), « Service de comptabilité, de vérification et tenue de livres » (code d'usage 6594), « Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595) et « Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux (S3) » et qu'ils peuvent être autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels avec une superficie

maximale de 100 mètres carrés dans la zone visée par la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « Habitation multifamiliale, catégorie B (H05) », « Habitation multifamiliale, catégorie C (H06) » et « Habitation collective (H08) »

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'urbanisme reconnaissent et développent les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services;

CONSIDÉRANT que la planification favorise les classes d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) » et « Services professionnels et sociaux (S3) » dans les centres-villes et dans des zones désignées;

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent au site est en affectation « zone d'expansion résidentielle » au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande pour autoriser les classes d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) » et « Services professionnels et sociaux (S3) » va à l'encontre des orientations et objectifs de la planification en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande pour autoriser les usages « Habitation multifamiliale, catégorie B (H05) », « Habitation multifamiliale, catégorie C (H06) » et « Habitation collective (H08) » est cohérente avec la planification dans la mesure où des usages commerciaux sont poursuivis sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal de refuser la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Bousix inc., 3819, rue de l'Auvergne, Jonquière, visant à autoriser les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)» (code d'usage 6512), « Service d'avocats » (code d'usage 6521), « Service de notaires » (code d'usage 6522), « Service de comptabilité, de vérification et tenue de livres » (code d'usage 6594), « Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616) à l'intérieur d'une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au site localisé aux lots 5 524 561, 5 524 562, 5 524 563, 5 524 564, 5 524 565, 5 524 566, 5 524 567 et 5 524 568 du cadastre du Québec, voisin du 3251, boulevard Saint-François, Jonquière.

QUE la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter en partie la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Bousix inc., 3819, rue de l'Auvergne, Jonquière, visant à autoriser les usages « Habitation multifamiliale, catégorie B », « Habitation multifamiliale, catégorie C » et « Habitation collective » à l'intérieur d'une affectation commerciale et de services régionaux de l'unité de planification 52-CS au site localisé aux lots 5 524 561, 5 524 562, 5 524 563, 5 524 564, 5 524 565, 5 524 566, 5 524 567 et 5 524 568 du cadastre du Québec, voisin du 3251, boulevard Saint-François, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.3. AMENDEMENT – VÉRONIQUE MURRAY ET GUY CHIASSON – 4561, RUE DES ÉPINETTES, SHISPHAW – ARS-1734 (ID-18478) (VS-CCU-2025-14)

VS-CM-2025-420

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Véronique Murray et Guy Chiasson, 4561, rue des Épinettes, Shipshaw, visant à autoriser l'usage « Autres services de soins personnels » (code d'usage 6239) à l'affectation « Commerce de détail et services de proximité » de l'unité de planification 03-R au secteur localisé sur la rue des Épinettes, Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 03-R à même une affectation « Commerce de détail et services de proximité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation d'améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation d'activités commerciales ou de services compatibles avec le milieu de vie dans l'aire commerciale à l'intersection des routes Mathias et Desmeules;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent permettre l'ajout de l'usage « Autres services de soins personnels » à l'intérieur de l'affectation « Commerce de détail et services de proximité »;

CONSIDÉRANT que la classe d'usages « Commerces et service de proximité (C1A) » est autorisée dans la zone 60000 et que les services personnels sont autorisés en usage complémentaire à l'habitation dans la zone 60000;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Véronique Murray et Guy Chiasson, 4561, rue des Épinettes, Shipshaw, visant à autoriser l'usage « Autres services de soins personnels » (code d'usage 6239) à l'affectation « Commerce de détail et services de proximité » de l'unité de planification 03-R au secteur localisé sur la rue des Épinettes, Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.4. AMENDEMENT – LES AMÉNAGEMENTS FORESTIERS ÉCOFORÊT INC. – LOTS 6 646 339, 6 646 338, 6 646 337 ET 6 650 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – ARS-1736 (ID-18532) (VS-CCU-2025-15)

VS-CM-2025-421

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Aménagements Forestiers Écoforêt inc., 2269, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à agrandir l'affectation « Commerce et services » à même l'affectation résidentielle « Moyenne et haute densité » au site localisé sur les lots 6 646 339, 6 646 338, 6 646 337 et 6 650 080 du cadastre du Québec, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 59-R à même une affectation « Moyenne et haute densité »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un entrepôt pour son entreprise sur une partie des lots 6 646 337, 6 646 338 et 6 646 339 et 6 650 080 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la classe d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits (C4f) » est autorisée dans l'affectation « Commerce et services »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de consolider la concentration commerciale et de services actuels sur le boulevard du Saguenay.

CONSIDÉRANT que la propriété a frontage sur le boulevard du Saguenay entre une station-service et l'entreprise du requérant;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Aménagements Forestiers Écoforêt inc., 2269, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à agrandir l'affectation « Commerce et services » à même l'affectation résidentielle « Moyenne et haute densité » au site localisé sur les lots 6 646 339, 6 646 338, 6 646 337 et 6 650 080 du cadastre du Québec, boulevard du Saguenay, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

5. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

6. AVIS DE MOTION

6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-300)

VS-CM-2025-422

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-300).

6.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-300)

VS-CM-2025-423

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-300), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (UNITÉ DE PLANIFICATION 27-R) (ARS-1725)

VS-CM-2025-424

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 63540 route de Tadoussac, près de l'intersection de la rue Anna, Canton-Tremblay) (ARS-1725).

6.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1725)

VS-CM-2025-425

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 63540, route de Tadoussac, près de l'intersection de la rue Anna, Canton-Tremblay) (ARS-1725), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-301)

VS-CM-2025-426

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-301).

6.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-301)

VS-CM-2025-427

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-301), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (UNITÉ DE PLANIFICATION 142-C) (ARS-1726)

VS-CM-2025-428

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, boulevard de la Grande-Baie Sud, près de l'intersection avec la rue Saint-André, arrondissement de La Baie) (ARS-1726).

6.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1726)

VS-CM-2025-429

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 66800, boulevard de la Grande-Baie Sud, près de l'intersection avec la rue Saint-André, arrondissement de La Baie) (ARS-1726), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-302)

VS-CM-2025-430

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-302).

6.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-302)

VS-CM-2025-431

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-302), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (UNITÉ DE PLANIFICATION 100-F) (ARS-1730)

VS-CM-2025-432

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 24450 et 6140, secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la rue Desbelvil et à l'ouest du chemin des Polices, arrondissement de Jonquière) (ARS-1730).

6.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1730)

VS-CM-2025-433

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 24450 et 6140, secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la rue Desbelvil et à l'ouest du chemin des Polices, arrondissement de Jonquière) (ARS-1730), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-303)

VS-CM-2025-434

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-303).

6.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-303)

VS-CM-2025-435

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-303), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La conseillère Mireille Jean demande le vote.

Adoptée à la majorité, seule la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

6.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCES AVEC LE PLAN D'URBANISME (UNITÉ DE PLANIFICATION 75-CV) (ARS-1735)

VS-CM-2025-436

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64320, intersection des rues Price et Montcalm, arrondissement de Chicoutimi) (ARS-1735).

6.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1735)

VS-CM-2025-437

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 64320, intersection des rues Price et Montcalm, arrondissement de Chicoutimi) (ARS-1735), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-27 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, CONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD

VS-CM-2025-438

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2020-27 décrétant des travaux de démolition, mise aux normes, construction et réaménagement de l'église St-Édouard et du presbytère liés à la relocalisation de la bibliothèque de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 400 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 14 610 000 \$

VS-CM-2025-439

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'une bibliothèque, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 14 610 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LE LOGEMENT ET L'HABITATION

VS-CM-2025-440

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour le logement et l'habitation.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2017-144 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DÉSUÈTES

VS-CM-2025-441

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2020-133 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES FLUCTUANTES ET URGENTES ATTRIBUABLES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

VS-CM-2025-442

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2020-133 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses fluctuantes et dépenses urgentes attribuables aux changements climatiques.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6.14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2021-87 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT D'UN PROGRAMME D'AUTO-ASSURANCE

VS-CM-2025-443

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto-assurance.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

7.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2025, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 30 juillet 2025 à 15h30 est déposé devant le conseil par l'assistante-greffière.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENTS

8.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-53 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-297)

VS-CM-2025-444

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-297) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-297), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-53 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1700)

VS-CM-2025-445

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6168 secteur au sud du chemin des Pionniers donnant sur le lac du Pont-Flottant à Lac-Kénogami) (ARS-1700) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6168 secteur au sud du chemin des Pionniers donnant sur le lac du Pont-Flottant à Lac-Kénogami) (ARS-1700), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-54 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-55 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-298)

VS-CM-2025-446

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-298) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-298), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-55 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1724)

VS-CM-2025-447

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65080 et 65200 secteur à proximité de l'intersection des rues des Maristes et des Saguenéens à Chicoutimi) (ARS-1724) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65080 et 65200 secteur à proximité de l'intersection des rues des Maristes et des Saguenéens à Chicoutimi) (ARS-1724), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2025-448

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

9.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2025-34 – DÉCRET DE TRAVAUX - N/D : 05159-04-025-34

VS-CM-2025-449

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2025-34 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2025-34:

# d'item PTI	Description	Montant
650-00387	UFSH – Remplacement d'équipements	400 000 \$
	Total	400 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. RÉGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2025-50 – DÉCRET DE TRAVAUX - N/D : 05159-04-025-50

VS-CM-2025-450

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2025-50 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux prévus à la première programmation de la TECQ 2024-2028;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2025-50:

# Dossier	Description	Montant
101	Alimentation en eau potable, arr. Shipshaw	11 180 000 \$
102	Usine de filtration Chicoutimi (UFC), arr. Chicoutimi - Mise à niveau phase 2	5 580 000 \$
103	Usine de filtration St-Honoré (UFSH) - Étude de concept, arr. Chicoutimi	80 000 \$
104	Réservoir d'eau potable Cap à l'Original, arr. Chicoutimi - Réfection complète	3 180 000 \$
105	Usine d'épuration Jonquière (UEJ), arr. Jonquière - Phase 1	8 054 958 \$
106	Poste de pompage St-Dominique (PPEJ-01), arr. Jonquière - Réfection majeure	1 600 000 \$
107	Poste de pompage Tourangeau (PPEJ-17), arr. Jonquière - Réfection majeure	2 000 000 \$
108	Poste de pompage Parc-Industriel (PPEC-10), arr. Chicoutimi - Réfection majeure	2 000 000 \$
109	Poste de pompage Caribou (PPEC-31), arr. Chicoutimi - Réfection majeure	1 500 000 \$
110	Poste de pompage Joseph-Gagné Nord (PELB-11), arr. La Baie - Remplacement par un collecteur d'égout	1 500 000 \$
111	Poste de pompage Ste-Émilie (PPEJ-05) - Réfection majeure	3 000 000 \$
900	Bonification (10%)	4 337 496 \$
995	Travaux municipaux et dépenses contingentes	487 546 \$
	Total	44 500 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AUCUN DOCUMENT

11. AFFAIRES GÉNÉRALES

11.1. APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2025

VS-CM-2025-451

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables ;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil municipal de la ville de Saguenay appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025 ;

Adoptée à l'unanimité.

11.2. ADMISSIBILITÉ AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

VS-CM-2025-452

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande présentée par Luxuor Récréatif inc., pour le développement de la phase 2, ce qui inclurait une demande de modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre urbain et une demande d'exclusion de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'un refus en 2019 par la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU) et que pour rendre admissible la demande à une nouvelle analyse, des éléments nouveaux doivent être jugés satisfaisants, c'est-à-dire qu'ils doivent démontrer qu'une analyse serait différente compte tenu de ces nouveaux éléments;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 11 novembre 2024, les membres de la CAGU ont pris comme orientation, pour les demandes de modification de schéma d'aménagement avec agrandissement de périmètre urbain, de limiter le dépôt et l'analyse de telles demandes uniquement à des situations exceptionnelles déterminées par la CAGU;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement doit répondre aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), ce qui implique dans le cas d'un agrandissement de périmètre urbain (PU), que la Ville devra démontrer que l'espace disponible à l'intérieur de nos PU est insuffisante pour les 20 prochaines années, et ce, à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion de la zone agricole doit satisfaire les articles 12, 62 et 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que dans un premier temps, la demande devra démontrer qu'il n'existe aucun espace approprié hors de la zone agricole, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC, pour un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay juge que l'espace à l'intérieur de ces périmètres urbains est suffisant pour le développement des 20 prochaines années, qu'il y a lieu de protéger la zone agricole permanente, et que le développement proposé n'est pas souhaitable puisqu'il ne répond pas aux orientations de la Ville contenues dans son schéma d'aménagement, ni aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre de la CAGU tenue le 16 juin 2025 et que les membres sont en désaccord avec le projet et le redépôt de la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande déposée par Luxuor Récréatif inc., pour le dépôt d'une demande de modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre urbain et une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, pour la réalisation de la phase 2 du Luxuor, situé sur une partie des lots 5 988 873 et 6 483 656 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI - CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME ET LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

VS-CM-2025-453

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, assurer la concordance du plan d'urbanisme et la conformité des règlements d'urbanisme au SADR dans un délai de 24 mois suivant son adoption, soit avant le 24 août 2025.

CONSIDÉRANT que parallèlement, la Ville dispose également d'un délai de trois ans suivant l'adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour réviser son schéma d'aménagement et de développement, tel que spécifié dans la demande ministérielle transmise le 2 juillet 2024 par la ministre Andrée Laforest ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cadre d'une concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au SADR, qu'un délai additionnel peut être demandé à la ministre;

CONSIDÉRANT les délais de révision des différents outils de planification en parallèle et des besoins de cohérence entre ceux-ci, il est demandé un délai de 28 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2027;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire de 28 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2027, pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé et la conformité des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée à l'unanimité

11.4. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2025-342 PATRIMOINE - LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ALEXIS - 633, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE - PA-3324 (ID-18458) (VS-CLP-2025-53)

VS-CM-2025-454

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT qu'une erreur de description de travaux s'est glissée dans la résolution VS-CM-2025-342;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la description à deux endroits dans la résolution;

CONSIDÉRANT qu'une correction dans le procès-verbal sera apportée lors de la prochaine séance du conseil local du patrimoine;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution VS-CM-2025-342 de la manière suivante :

REPLACER le 1^{er} paragraphe et le 14^e paragraphe qui se lisent comme ceci :

« CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par la Fabrique de la paroisse Saint-Alexis, 631, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant une mise aux normes de certaines ouvertures de la façade est du bâtiment de l'ancien presbytère au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, par la Fabrique de la paroisse Saint-Alexis, 631, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant une mise aux normes de certaines ouvertures de la façade est du bâtiment de l'ancien presbytère au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, à la condition suivante : »

Par ceux-ci, afin qu'ils se lisent comme ceci :

« CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par la Fabrique de la paroisse Saint-Alexis, 631, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant la réfection des revêtements de toitures du bâtiment, au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, par la Fabrique de la paroisse Saint-Alexis, 631, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant la réfection des revêtements de toitures du bâtiment, au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, à la condition suivante : »

Adoptée à l'unanimité.

11.5. DÉMISSION D'UN MEMBRE AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY

VS-CM-2025-455

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2024-81 ayant pour objet la modification du règlement pour la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay, adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-81 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois (3) membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois (3) membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que trois (3) membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay prenne acte de la démission de M. Édouard Corneau, déposée le 11 juin 2025, et nomme en remplacement Mme Marianne Salesse-Côté au Conseil local du patrimoine de Saguenay, à titre de membre professionnel.

Adoptée à l'unanimité.

11.6. 2025-289 AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2025-456

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que ce contrat ainsi visé arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ce contrat aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le remplacement de cet outil nécessiterait plusieurs mois d'effort de

plusieurs ressources, entraînant des coûts et des délais importants ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement du contrat suivant :

FOURNISSEUR	DATE DE RENOUELEMENT	MONTANT APPROXIMATIF
CRAFT CMS	20 novembre 2025	200,00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100-000-25285.

Adoptée à l'unanimité.

11.7. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

VS-CM-2025-457

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la politique de gestion de la dette le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier cette politique pour ajouter une nouvelle pratique de gestion ;

CONSIDÉRANT que la modification de la politique a été présentée aux membres de la Commission des finances du 10 juillet 2025 qui l'ont adoptée à l'unanimité.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède aux modifications suivantes :

- REMPLACER l'article 3.3 de la politique qui se lit comme suit :

3.3 Pratiques de gestion

- a. Limiter la période de financement de l'emprunt à la durée de vie estimée de la dépense en immobilisation telle que déterminée à la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations.

- b. Payer comptant les frais d'émission des financements que ce soit pour l'ensemble des citoyens ou pour une partie des citoyens.
- c. Prioriser l'utilisation des réserves financières et des fonds réservés lorsque ces dépenses spécifiques sont réalisées.
- d. Procéder annuellement à la fermeture des projets et des règlements d'investissements selon la ligne de conduite suivante :
 - Pour les projets : maximum 2 ans suivant son ouverture
 - Pour les règlements : maximum 3 ans suivant son ouverture
- e. Si des projets d'investissements non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés devront être reportés pour des investissements nets équivalents.
- f. Continuer à poser des gestes significatifs afin de régler les déficits actuariels des régimes de retraite.
- g. S'assurer que les crédits budgétaires suffisants soient alloués afin d'éviter que la Ville finance à long terme des dépenses de fonctionnement et ainsi éviter de facturer aux générations futures des dépenses d'opération courantes.
- h. Respecter les dispositions de la politique fiscale en lien avec l'endettement.

Par le suivant :

3.3 Pratiques de gestion

- a. Limiter la période de financement de l'emprunt à la durée de vie estimée de la dépense en immobilisation telle que déterminée à la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations.
 - b. Payer comptant les frais d'émission des financements que ce soit pour l'ensemble des citoyens ou pour une partie des citoyens.
 - c. Prioriser l'utilisation des réserves financières et des fonds réservés lorsque ces dépenses spécifiques sont réalisées.
 - d. Procéder annuellement à la fermeture des projets et des règlements d'investissements selon la ligne de conduite suivante :
 - Pour les projets : maximum 2 ans suivant son ouverture
 - Pour les règlements : maximum 3 ans suivant son ouverture
 - e. Si des projets d'investissements non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés devront être reportés pour des investissements nets équivalents.
 - f. S'assurer que les crédits budgétaires suffisants soient alloués afin d'éviter que la Ville finance à long terme des dépenses de fonctionnement et ainsi éviter de facturer aux générations futures des dépenses d'opération courantes.
 - g. Respecter les dispositions de la politique fiscale en lien avec l'endettement.
- SUPPRIMER la dernière ligne du tableau « *Durée des emprunts* » de l'annexe A qui se lit comme suit :

Fonds de pension	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement des pertes actuarielles imputées dans l'exercice, la charge d'intérêts nette et l'amortissement des dépenses constatées à taxer 	7 ans
-------------------------	---	-------

Adoptée à l'unanimité

11.8. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS ET DES RÉSERVES

VS-CM-2025-458

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier cette politique afin de corriger le troisième paragraphe de l'article 4. « **PRATIQUES DE GESTION** » concernant les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés et de modifier le point « *Utilisation* » du point a) « *Excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette* »;

CONSIDÉRANT que la modification de la politique a été présentée aux membres de la Commission des finances qui l'ont adoptée à l'unanimité.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède aux modifications à l'article 4 « **PRATIQUES DE GESTION** » de la politique de gestion des surplus et des réserves comme suit :

1) **REPLACER** le troisième paragraphe de l'article 4 qui se lit comme suit :

Concernant l'utilisation du fonds réservé des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, la Ville affecte, *selon l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements aux paiements des échéances annuelles de ceux-ci, soit le capital et les intérêts, à l'année qui suit la fermeture des règlements. Le solde est affecté le plus rapidement possible au maximum du montant du service de la dette du règlement concerné. Les excédents sont reportés aux années suivantes et, s'il se dégage un solde, alors celui-ci servira à la réduction du règlement lors de son refinancement. S'il reste un montant après avoir remboursé la dette en totalité, ce dernier est viré à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Par le suivant :

Concernant l'utilisation du fonds réservé des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, la Ville affecte, selon l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, les soldes des règlements aux paiements des échéances annuelles de ceux-ci, soit le capital et les intérêts, et aux refinancements. Ce montant est affecté le plus rapidement possible au maximum du montant du service de la dette du règlement concerné à l'année qui suit la fermeture des règlements, seulement s'ils sont prévus lors du budget annuel, sinon ils seront appliqués aux années subséquentes. S'il existe un refinancement, le solde sera appliqué sur celui-ci. S'il reste un montant après avoir remboursé la dette en totalité, ce dernier est viré à l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette.

2) **REMPLETER** le point a) de l'article 4, qui se lit comme suit :

a) Excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette

• **Financement**

Par une affectation du surplus non affecté par résolution représentant :

- 25 % de l'excédent de fonctionnement annuel constaté ou un montant supérieur tel que recommandé par les membres de la commission des finances.

• **Utilisation**

On fait appel à ce surplus lors des refinancements pour rembourser les dettes selon la priorité suivante :

- au rachat relié aux dépenses de fonctionnement.
- au rachat de dette pour des montants inférieurs à 50 000 \$.
- au rachat de dette rattaché à des termes de 5 ans ou moins.

Par le suivant :

a) Excédent de fonctionnement affecté au remboursement anticipé de la dette et au paiement comptant des emprunts

• **Financement**

Par une affectation du surplus non affecté par résolution représentant :

- 25 % de l'excédent de fonctionnement annuel constaté ou un montant supérieur tel que recommandé par les membres de la commission des finances.

• **Utilisation**

On fait appel à ce surplus selon les priorités suivantes :

1. Lors des refinancements pour rembourser les dettes imposées à l'ensemble de la population :

- relié aux dépenses de fonctionnement.
- relié à des dettes relatives à des immobilisations qui ont été dépréciées et dont la durée de vie doit être réévaluée.
- relié à des dettes dont le solde à financer est inférieur à 100 000 \$.

2. Lors du financement des dépenses de fonctionnement, en remplaçant le financement à long terme par du paiement comptant.
3. Lors des autres refinancements d'emprunt du plus petit au plus grand.

Adoptée à l'unanimité

11.9. MODIFIER LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

VS-CM-2025-459

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations lors de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la politique afin d'apporter plus d'informations ;

CONSIDÉRANT que la modification de la politique a été présentée aux membres de la commission des finances qui l'ont adoptée à l'unanimité.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les modifications suivantes soient apportées :

1. **AJOUTER** après le dernier paragraphe de l'article 3.1 :

Les plans et devis qui ne sont pas directement rattachés à des immobilisations corporelles en développement ne peuvent pas être constatés distinctement à titre d'immobilisations corporelles et doivent être passés en charge.

Tant qu'il subsiste une incertitude quant à la génération d'avantages économiques futurs probables, les frais de préparation de plans et devis ne rencontrent pas la définition d'une immobilisation corporelle et même, de façon plus générale, la définition d'un actif. Les plans et devis ne peuvent pas servir isolément à la prestation de services futurs sur une durée de vie utile donnée comme une immobilisation corporelle. Par ailleurs, puisqu'un plan triennal d'immobilisation n'énonce que des intentions et peut être modifié à la guise de la municipalité, il ne peut pas servir de base pour justifier la constatation à titre d'immobilisation corporelle des frais de préparation de plans et devis sans autre approbation de projets spécifiques auxquels les rattacher.

2. **AJOUTER** l'article 3.9 suivant à la suite l'article 3.8 :

3.9 Propriétés destinées à la revente

Ce poste représente des actifs dans le but d'être vendu. Ils sont présentés comme des actifs non financiers puisqu'ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal de nos activités.

Il peut arriver qu'une propriété soit initialement classée en immobilisation corporelle et qu'elle satisfasse aux critères des propriétés destinées à la revente et reclassées comme telle dans le même exercice. Le changement d'usage de la propriété est applicable en fonction de plusieurs critères, comme, par exemple :

- a. L'existence d'un marché actif pour ce type de bien,
- b. La présence d'un plan de vente en place,
- c. L'état du bien permettant sa vente,
- d. Un engagement formel du conseil à la date des états financiers de vendre l'actif,
- e. La probabilité élevée que la vente de la propriété ait lieu hors du périmètre comptable dans l'année suivant la date des états financiers.

Lorsque ces critères ne sont plus respectés, les propriétés destinées à la revente doivent être reclassées dans les immobilisations corporelles, à la valeur comptable au moment de l'analyse.

3. **AJOUTER** le texte suivante à la fin de l'article 4 :

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au coût et présentées à l'état de la situation financière comme un actif non financier à la valeur comptable.

4. **REPLACER** l'article 5 qui se lit comme suit :

5. CRITÈRES DE CAPITALISATION

Un actif non financier est capitalisé dans les cas suivants :

- a. Il respecte la définition d'une immobilisation décrite au point 3;
- b. Le coût total de cet actif ou ce regroupement d'actif est égal ou supérieur à 10 000 \$.

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévue précédemment ainsi que les dépenses d'entretien et réparation sont considérés comme des dépenses de fonctionnement et ne sont pas capitalisés.

Le seuil s'applique de façon générale, mais peut exceptionnellement être appliqué à la baisse si une transaction apporte une « plus-value » à un bien déjà capitalisé.

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs articles identiques dont la valeur unitaire est de 1 000 \$ minimum.

Par le suivant :

5. CRITÈRES DE CAPITALISATION

Un actif non financier est capitalisé dans les cas suivants :

- a. Il respecte la définition d'une immobilisation décrite au point 3;
- b. Le coût total de cet actif ou ce regroupement d'actif est égal ou supérieur à 25 000 \$.

Un actif ou un regroupement d'actifs, représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévue précédemment ainsi que les dépenses d'entretien et réparation, est considéré comme une dépense de fonctionnement et n'est pas capitalisé.

Le seuil s'applique de façon générale, mais peut exceptionnellement être appliqué à la baisse si une transaction apporte une « plus-value » à un bien déjà capitalisé.

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs articles identiques dont la valeur unitaire est de 5 000 \$ minimum.

QUE la Ville de Saguenay accepte les modifications apportées à la politique de de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

11.10. CONFIRMATION DU MONTANT DE LA MARGE DE CRÉDIT ET DU TAUX D'INTÉRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

VS-CM-2025-460

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2025-008 pour les services bancaires ;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de Chicoutimi a eu l'offre la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT qu'il faut confirmer que le montant de la marge de crédit est de 15 000 000 \$ au taux préférentiel moins 1 % ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit nommer les personnes qui seront autorisées à signer la documentation jugée nécessaire par la Caisse Desjardins de Chicoutimi pour la marge de crédit.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay confirme que le montant de la marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Chicoutimi est de 15 000 000 \$ au taux préférentiel moins 1 % ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la trésorière et directrice du Service des finances, Mme Christine Tremblay, à signer toute documentation jugée nécessaire par la Caisse Desjardins de Chicoutimi pour la marge de crédit.

Adoptée à l'unanimité.

11.11. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2025-2027

VS-CM-2025-461

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) est venu à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2027 a été rédigé afin de répondre aux besoins exprimés par les personnes aînées ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé à la Ville de Saguenay un soutien financier de 40 000 \$, lui permettant de réaliser une démarche de mise à jour de son plan d'action MADA (VS-CM-2023-607) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay respecte les exigences, comme prescrit, dans l'entente signée (VS-CM-2023-607) avec le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT que les orientations en matière de planification et de mise en œuvre des actions de la démarche MADA sont encadrées par la Politique de développement social de la Ville de Saguenay (VS-CM-2025-69) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action MADA 2025-2027 permet de répondre à l'orientation 4 action prioritaire 1 de la Politique de développement social (VS-CM-2025-69) qui vise à développer, maintenir, dynamiser et optimiser les programmes et plans d'action qui permettent d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie, la réduction des inégalités, l'inclusion des populations marginalisées, la participation sociale, en plus de renforcer le sentiment de sécurité, d'appartenance et le vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 18 juin 2025, les membres se sont dits favorables à l'adoption du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2027;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2027;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise sa publication en version électronique sur le site Internet de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

11.12. PLAN D'ACTION SAGUENAY "VILLE ÉTUDIANTE" - BILAN DES RÉALISATIONS ET POURSUITE DES TRAVAUX

VS-CM-2025-462

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le plan d'action Saguenay « Ville étudiante » (VS-CM-2019-506) a permis de guider les actions découlant de la table de concertation « Ville étudiante » ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du bilan a permis d'évaluer les retombées et les perspectives pour ce dossier évolutif (ajouts et retraites de partenaires, précisions de mandats, actions réalisées par d'autres acteurs, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay et le Service d'accueil pour nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord (VS-CM-2024-779) afin de concentrer tous les efforts en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et des étudiants pour en faire une priorité ;

CONSIDÉRANT que le Service d'accueil pour nouveaux arrivants SANA Saguenay – Le-Fjord a mis sur pied un comité aviseur des établissements d'enseignement pour lequel toutes les institutions sont invitées à siéger pour partager les projets et enjeux vécus, qu'un siège sur le conseil d'administration du SANA est réservé aux établissements d'enseignement et que ce comité permettra de poursuivre les réflexions entourant « Ville étudiante »;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 18 juin 2025, les membres se sont dits favorables à la poursuite des activités de la table «Ville étudiante» par le comité aviseur des institutions d'enseignement du SANA ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le bilan des réalisations du plan d'action Saguenay « Ville étudiante » et abroge la résolution VS-CM-2019-506 pour clore le plan d'action Saguenay « Ville étudiante » ;

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2021-628 pour retirer la section table de concertation « Ville étudiante » ;

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CM-2019-506, VS-CM-2021-386, VS-CE-2022-723 ;

ET QUE la Ville de Saguenay confie le mandat de poursuivre les actions entreprises par la table «Ville étudiante» au comité aviseur des institutions d'enseignement du Service d'accueil pour nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord.

Adoptée à l'unanimité

11.13. SOCIÉTÉ BÉLU – AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE

VS-CM-2025-463

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société Bélu en lien avec les frais juridiques engendrés par la négociation de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs aux frais d'avocats en lien avec cette négociation ont évolué de façon importante par rapport aux montants projetés et qu'ils s'élèvent maintenant à 260 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà accordé une aide financière de 70 000 \$ en janvier 2025 (VS-CM-2025-41) ;

CONSIDÉRANT que la Société Bélu a toujours démontré une saine gestion financière, que la nouvelle convention collective est maintenant signée et que l'organisme souhaite se redresser financièrement ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des finances du 10 juillet 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2019-900) et est déjà sous convention de gestion pour le site de la station de ski Mont-Bélu (VS-CM-2019-588) ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 1310100 du Service des finances et que ce montant doit être transféré au budget 7500902 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder à un deuxième et dernier versement à la Société Bélu concernant les coûts relatifs aux frais d'avocats en lien avec la négociation de leur convention collective, d'un montant de 190 000 \$;

QUE cette aide financière soit conditionnelle à ce que toute hausse tarifaire pour les prochaines années soit limitée à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) ;

ET QUE les fonds requis soient puisés au poste budgétaire 1310100.29998 et transférés vers le poste 7500902.001.24190.

Adoptée à l'unanimité.

11.14. CENTRE BANG – PROJET DE DIFFUSION D'ART PUBLIC ÉPHÉMÈRE ESTIVAL

VS-CM-2025-464

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le mandat du Centre BANG s'inscrit dans une volonté de soutenir la pratique artistique locale et de favoriser l'appropriation de l'espace public par les arts ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de son Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications, a réservé une enveloppe de 75 000 \$ pour la réalisation du projet de diffusion d'art public éphémère estival, afin de favoriser une plus grande accessibilité à l'art professionnel en dehors des lieux conventionnels de diffusion ;

CONSIDÉRANT que le projet de diffusion d'art public estival favorise l'accessibilité à l'art et la mise en valeur du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 29 mai 2025 et que ceux-ci se sont dits favorables à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service du greffe en date du 4 juillet 2025 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division arts, culture et bibliothèques du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le protocole avec le Centre BANG pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE le montant de 75 000 \$, soit 25 000 \$ par année pour les années 2025, 2026 et 2027, nécessaire à la réalisation du projet soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel 2025-2027 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170.336.24190).

Adoptée à l'unanimité.

11.15. CENTRES-VILLES SAGUENAY – PROJET DE DIFFUSION URBAINE ESTIVALE D'ARTISTES PROFESSIONNELS

VS-CM-2025-465

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, dans le cadre de son Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications, a réservé une enveloppe de 75 000 \$ pour la réalisation du projet de diffusion urbaine estivale d'artistes professionnels, soit 25 000 \$ par année pour trois ans;

CONSIDÉRANT que le projet favorise la vitalité culturelle des centres-villes, l'accès aux arts vivants pour les citoyennes et citoyens et le rayonnement des artistes professionnels de Saguenay;

CONSIDÉRANT que Centres-villes Saguenay agit à titre d'organisme de coordination et possède l'expertise et les réseaux nécessaires pour assurer une diffusion efficace et équitable sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 29 mai 2025 et que ceux-ci se sont dits favorables à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service du greffe en date du 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2025-2027 dans l'enveloppe du projet (7000170.320.24190) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division arts, culture et bibliothèques du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le protocole avec Centres-villes Saguenay pour et au nom de la Ville de Saguenay afin d'encadrer le mandat de coordination du projet de diffusion urbaine estivale d'artistes professionnels ;

ET QUE le montant de 75 000 \$, soit 25 000 \$ par année pour les années 2025, 2026 et 2027, soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel 2025-2027 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (700170-320-24190).

Adoptée à l'unanimité.

11.16. CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE DU MOULIN – ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION

VS-CM-2025-466

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Corporation du parc de la Rivière du Moulin (CPRDM) a demandé à la Ville de Saguenay une révision de la convention de gestion et d'occupation et une augmentation des honoraires de gestion pour leur année financière 2025-26 se terminant le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a procédé, en collaboration avec l'organisme, à une analyse du dossier, et que les conclusions de cette analyse ont été présentées à la Commission des sports et du plein air du 24 janvier 2025 ainsi qu'à la Commission des finances du 10 avril 2025, lesquelles ont toutes deux exprimé un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que les ajustements apportés à la convention de gestion et d'occupation rendent nécessaire la modification de la convention de gestion et d'occupation, par la signature d'un addenda ;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service du greffe en date du 17 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Corporation du parc de la Rivière du Moulin est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2019-900) ;

CONSIDÉRANT que les fonds seront disponibles au budget 7500521 en 2026, sous réserve de l'approbation du budget 2026 par le conseil municipal ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer l'addenda à la convention de gestion et d'occupation avec la Corporation du parc de la Rivière du Moulin débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2025 nonobstant le moment de sa signature et demeurera en vigueur pendant toute la durée de l'entente.

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500521.

ET QUE la direction ou la direction adjointe et la chef de division sports et plein air du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11.17. ORGANISMES DIVERS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2025-467

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement des primes d'assurance de la part de deux organismes ;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements ;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organismes	Remboursement 2024	Remboursement 2025 demandé
Corporation du parc de la Rivière du Moulin	0,00 \$	4 261,90 \$

Vélo Saguenay	27 275,00 \$	19 947,50 \$
Total	27 275,00 \$	24 209,40 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.24295.

Adoptée à l'unanimité.

11.18. ENTENTE RÉGIONALE C.A.L.Q. 2024-2027 – SIGNATURE D'UN AVENANT

VS-CM-2025-468

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reprend la coordination du programme de bourses aux artistes pour lequel un montant de 50 000 \$ par année est prévu au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire qui était auparavant coordonné par le Conseil des arts de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est signataire de l'entente régionale du C.A.L.Q. et que le programme de bourses issu de cette entente est similaire au programme de bourses auparavant coordonné par le Conseil des arts de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec a confirmé l'appariement d'une somme additionnelle ajoutée par la Ville de Saguenay dans le cadre de l'entente de partenariat territorial en cours, pour les années 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec accepte que la somme additionnelle provenant de la Ville de Saguenay privilégie les projets d'artistes afin de poursuivre les objectifs du programme de bourses initialement coordonné par le Conseil des arts de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables à la bonification de l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (C.A.L.Q.) pour les années 2026 et 2027 par le biais des sommes prévues pour le programme de bourses ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'avenant a été vérifié par le Service du greffe en date du 2 juillet 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'avenant à l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

11.19. PROGRAMME POUR UNE ERE SOLIDAIRE

VS-CM-2025-469

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le programme « Pour une ERE solidaire » déployé dans les écoles primaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année scolaire 2024-2025, plus de 9 000 élèves provenant des écoles des Centres de services scolaires des Rives-du-Saguenay et de La Jonquière ont été sensibilisés dans le cadre des volets atelier et action solid'ERE au 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Rendre à la terre), au bon tri des matières résiduelles et à la protection de l'eau.

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) possède l'expertise dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Saguenay au projet, s'échelonnant sur trois ans, s'élève à 375 000 \$ soit un montant de 120 000\$ pour l'année scolaire 2024-2025, de 125 000\$ pour l'année scolaire 2025-2026, de 130 000\$ pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est entendu pour une aide financière de trois ans, renouvelable annuellement, avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour le soutien au programme « Pour une ERE solidaire » (VS-CE-2024-802) ;

CONSIDÉRANT que la commission du développement durable et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et recommande de poursuivre le partenariat avec le CREDD pour la mise en œuvre du programme d'éducation relative à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté à la commission du développement durable et de l'environnement;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 125 000\$ pour l'année scolaire 2025-2026 et que les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 4100510.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

11.20. PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE

VS-CM-2025-470

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que le programme « Pour une ERE secondaire » déployé dans les écoles secondaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année scolaire 2024-2025, plus de 1 000 élèves provenant des écoles secondaires des Centres de services scolaires des Rives-du-Saguenay et de La Jonquière, du Séminaire de Chicoutimi et de l'école régionale Riverside ont été sensibilisés à la gestion des matières résiduelles, au principe des 5R et aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) possède l'expertise dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Saguenay au projet, s'échelonnant sur trois ans, s'élève à 98 000 \$, soit un montant de 25 000\$ pour l'année scolaire 2023-2024, de 27 500\$ pour l'année scolaire 2024-2025, de 45 500\$ pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est entendue pour une aide financière de trois ans, renouvelable annuellement, avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour le soutien au programme « Pour une ERE secondaire» (VS-CE-2024-390) ;

CONSIDÉRANT que la commission du développement durable et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et recommande de poursuivre le partenariat avec le CREDD pour la mise en œuvre du programme d'éducation relative à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté à la commission du développement durable et de l'environnement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 45 500\$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable pour le soutien au programme « Pour une ERE secondaire » pour l'année scolaire 2025-2026 et que les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 4100510.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

11.21. ÉCONOMIE CIRCULAIRE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

VS-CM-2025-471

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que le projet *Économie circulaire Saguenay-Lac-Saint-Jean* vise à accélérer la transition de la région vers une économie dite circulaire, par l'élargissement de la symbiose industrielle régionale et le déploiement d'autres stratégies de circularité;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par le Centre québécois de développement durable (CQDD), en collaboration avec les SADC du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Alliage 02, le Groupe Coderr, Rio Tinto et la Société de la Vallée de l'aluminium;

CONSIDÉRANT que les phases 1 et 2 du projet ont permis d'accompagner des organisations et de créer un total de 80 synergies et mutualisations;

CONSIDÉRANT que la phase 3 (2025-2028) du projet est estimée à 360 000 \$ sur 36 mois;

CONSIDÉRANT que Rio Tinto et la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean ont confirmé leur contribution financière au projet et que des confirmations d'autres partenaires sont attendues, dont la MRC du Fjord et de grandes entreprises industrielles;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à l'atteinte des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en encourageant les opportunités de développement de marché, les échanges et les synergies;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de la Ville de Saguenay de 30 000 \$ sur 3 ans est demandée;

CONSIDÉRANT que des retombées concrètes devront être démontrées lors de reddition de comptes annuelle;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté à la commission du développement durable et de l'environnement;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay signifie un avis d'intention de partenariat sur trois ans, renouvelable annuellement;

QU'une réévaluation de la participation de la Ville au projet sera effectuée au dépôt annuel de la reddition de compte;

ET QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 10 000 \$ au Centre québécois de développement durable (CQDD) pour l'année 2025-2026 et que les fonds soient pris dans le poste budgétaire 4100510.000.29700

Adoptée à l'unanimité.

11.22. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE - DÉPÔT DE DOCUMENT

11.22.1. DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE

L'EXERCICE FINANCIER

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

11.22.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2025

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juin 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

11.23. LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – SOUTIEN FINANCIER POUR DES IMMOBILISATIONS

VS-CM-2025-472

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT les demandes de la Corporation du Musée du Saguenay Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie concernant le remboursement de dépenses liées à des réparations urgentes à l'ascenseur du bâtiment 1921 et concernant la part de la Ville de Saguenay dans un projet de réfection déposé au ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du site et des bâtiments appartient à la Ville de Saguenay et est cédé sous emphytéose à la Corporation du Musée du Saguenay – Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie, et ce, jusqu'au 30 octobre 2050 ;

CONSIDÉRANT que l'état du site et des bâtiments nécessite des interventions urgentes et importantes ;

CONSIDÉRANT que les présentes demandes ne dédoublent pas les aides financières déjà versées par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles dans l'excédent de fonctionnement non affecté et que ce montant doit être transféré au budget 7000300 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière de 70 745 \$ à la Corporation du Musée du Saguenay – Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie en remboursement des dépenses réalisées pour la réparation de l'ascenseur du bâtiment 1921 ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière de 500 000 \$ à la Corporation du Musée du Saguenay – Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie sur confirmation de la participation du ministère de la Culture et des Communications dans le projet de rénovations de 2,5 millions ;

QUE la Pulperie de Chicoutimi, une fois les travaux réalisés, dépose à la Ville une reddition de compte sur l'utilisation des fonds de 2,5 millions et les travaux réalisés;

ET QUE les fonds disponibles soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté et transférés vers le poste 7000300.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

12. DÉPÔT PAR L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT VS-R-2025-49

L'assistante-greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement VS-R-2025-49.

13. SÉANCE TENANTE

13.1. AUDIT DE L'ÉTAT DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL - SIGNATURE D'UNE LETTRE DE MISSION

VS-CM-2025-473

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que l'article 108.2.1. de la *Loi sur les cités et ville* prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité vérifie les comptes et affaires du vérificateur général;

CONSIDÉRANT que, par la résolution VS-CE-2022-801, la Ville de Saguenay a déjà octroyé le contrat pour agir comme vérificateur externe à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que ladite entreprise a transmis à la Ville de Saguenay une lettre de mission ayant pour objet de confirmer la compréhension mutuelle de la mission et décrivant les conditions générales de celle-ci, spécifiquement en lien avec l'état des dépenses d'opération du Bureau du vérificateur général;

CONSIDÉRANT que cette mission est incluse dans le contrat déjà octroyé à Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., mais que celle-ci demande qu'une lettre de mission distincte soit signée, pour des raisons de conformité et d'indépendance;

CONSIDÉRANT que la signature de la lettre de mission n'engage aucun honoraire qui ne serait pas déjà prévu, sauf dans les cas exceptionnels prévus dans ladite lettre;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'honoraires supplémentaires dus à un cas exceptionnel, ceux-ci seront affectés au budget de fonctionnement du Vérificateur Général

CONSIDÉRANT que la lettre de mission a été vérifiée par le Service du greffe et par le Bureau du vérificateur général;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes et conditions de la lettre de mission datée du 18 avril 2025 transmise par l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. concernant l'audit des dépenses d'opérations du Bureau du vérificateur général de la Ville de Saguenay;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay ladite lettre de mission;

Adoptée à l'unanimité.

13.2. POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

VS-CM-2025-474

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté, le 05 novembre 2024, aux termes de la résolution VS-CM-2024-696, son plan stratégique 2024-2030 en y intégrant comme orientation prioritaire le développement durable en protégeant l'environnement, en luttant contre les changements climatiques et en promouvant des modes de vie durables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 08 juillet 2025, aux termes de la résolution VS-CM-2025-377, son plan climat comme outil stratégique de planification permettant de faire l'inventaire des risques et de cibler les actions pertinentes permettant de contrer et de diminuer les impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a ciblé comme action prioritaire l'adoption d'une politique d'approvisionnement responsable en cohérence avec les orientations prises par le Conseil municipal de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que des efforts en approvisionnement responsable auront des impacts positifs directs sur ses entreprises locales et, plus spécifiquement, sur certaines industries plus durement touchées par le contexte géopolitique actuel, tel que l'industrie du bois d'œuvre et de l'aluminium;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur éventuelle de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* requerra une mise à jour de la politique d'approvisionnement de la ville de Saguenay afin d'y intégrer les nouveaux outils qui y sont prévus;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay mandate la division de l'approvisionnement du Service des finances pour rédiger et présenter au Conseil municipal une politique d'approvisionnement responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* et intégrant les modifications requises par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, étant convenu que cette présentation se fera une fois que cette dernière loi et ses règlements seront en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

13.3. PROMOTION DE L'ALUMINIUM DANS LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

VS-CM-2025-475

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial dans la production d'aluminium, une ressource stratégique, durable et recyclable;

CONSIDÉRANT que l'industrie de l'aluminium au Québec, notamment dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, fait face à des défis importants compte tenu de la conjoncture des marchés et de la situation géopolitique mondiale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire appuyer les entreprises du secteur de l'aluminium;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay encourage le gouvernement du Canada et du Québec ainsi que les autres municipalités, les donneurs d'ouvrage publics et privés à considérer activement les solutions en aluminium dans le cadre de leurs projets d'infrastructure.

Adoptée à l'unanimité.

13.4. FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY – SOUTIEN 2026-2027-2028

VS-CM-2025-476

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT la demande du Festival des vins de Saguenay de confirmer le soutien municipal pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que les membres du comité exécutif se sont montrés favorables lors de la rencontre du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des finances se sont montrés favorables lors de la rencontre du 10 mars 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour rédiger le protocole d'entente avec les événements majeurs, dont le Festival des vins de Saguenay fait partie, d'ici octobre 2025;

ET QU'un montant de 100 000 \$ par année, pour les trois prochaines années, soit prévu conditionnellement à l'adoption du budget par le conseil municipal et inclus dans le protocole d'entente signé avec le Festival des vins de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

13.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AM-1699 - CHEMIN DE LA RÉSERVE, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CM-2025-477

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « 57 Clés inc. » visant à autoriser un projet intégré comprenant la construction de huit (8) habitations résidentielles de 16 logements, avec trois (3) étages et une hauteur de plus de 15 mètres sur les lots 6 416 628, 6 416 629, 6 416 630, 6 416 631, 6 416 632, 6 416 633, 6 416 634, 6 416 635, 6 416 636, 6 416 637, 6 416 638, 6 416 639, 6 416 640, 6 416 641 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de la Réserve, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 30880 qui autorise les habitations résidentielles entre trois (3) et huit (8) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalué de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, daté du 17 juin 2025, version 2, et portant le numéro 4352 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les modélisations 3D déposés avec la demande ;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine, ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 30880 indique que le nombre maximal d'étage est limité à deux;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter huit (8) bâtiments d'habitation de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 30880 indique que la hauteur maximale est limitée à 9,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire huit (8) bâtiments d'habitation d'une hauteur maximale de plus 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'un projet intégré d'habitation multifamiliale ayant un nombre de logements supérieur à celui autorisé dans la zone avec des réserves;

CONSIDÉRANT que le comité s'interroge sur la compatibilité des bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages avec le milieu d'insertion composé de résidences jumelées d'un étage situées du côté est;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'implantation des bâtiments multifamiliaux du côté des résidences jumelées est trop rapprochée de la ligne de terrain latérale du côté est;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il y a de l'espace sur le site visé pour éloigner les bâtiments multifamiliaux des résidences jumelées voisines;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la hauteur des bâtiments du côté est doit être réduite à deux (2) étages ou qu'une marge latérale minimale de 25 mètres soit maintenue du côté est;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la rive devrait dans tous les cas être reboisées avec des essences d'arbres de bons gabarits, afin d'offrir un écran de verdure adéquat pour la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond en partie aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de la compagnie « 57 Clés inc. » visant à autoriser un projet intégré comprenant la construction de huit (8) habitations résidentielles de 16 logements, avec trois (3) étages et une hauteur de plus de 15 mètres sur les lots 6 416 628, 6 416 629, 6 416 630, 6 416 631, 6 416 632, 6 416 633, 6 416 634, 6 416 635, 6 416 636, 6 416 637, 6 416 638, 6 416 639, 6 416 640, 6 416 641 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de la Réserve, dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin que le requérant revoie le projet pour répondre aux préoccupations du comité sur l'implantation des bâtiments multifamiliales de trois (3) étages à proximité des résidences jumelées d'un (1) étage du côté de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité.

14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

14.1. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

VS-CM-2025-478

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2025 qui devait avoir lieu à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 12h.

ET QUE l'assistante-greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2025-479

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h17.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 9 septembre 2025.

Julie Dufour, mairesse

Caroline Hamel, assistante-greffière de la Ville

CH/mjb